



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

PERMANENT 2026/07/253

ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAFRANCAISE

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.4,

Considérant, la délibération n°1 en date du 20 mars 2026, du Conseil Municipal de la Commune de Lafrançaise, portant élection de Monsieur Thierry DELBREIL comme Maire,

Considérant, l'arrêté préfectoral n° 82-2019.08-30.002 en date du 30 août 2019, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise a été élu le 8 avril 2026, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux,

Considérant que la Commune de Lafrançaise est membre de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise,

Considérant que l'exercice de certaines compétences par la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communautés de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise est membre du groupement de collectivités Syndicat mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEEOM) du Sud-Quercy pour la collecte des déchets ménagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- collecte des déchets ménagers,
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage et des terrains familiaux locatifs,
- voirie : police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- l'habitat.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

082-218200871-20260716-ARRETE253-AR

Reçu le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur Le Préfet de Tarn et Garonne,**
- **Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise**
- **Monsieur le Président du SIEEOM du Sud Quercy**

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 16 Juillet 2026.

Le Maire,



Thierry DELBREIL